

**DIPLÔME INTERUNIVERSITAIRE****« LE SOMMEIL ET SA PATHOLOGIE »**

(Le présent règlement vaut convention entre les universités contractantes pour les aspects financiers, sous réserve de l'accord de Monsieur l'Agent Comptable)

**Article 1 : (modifié CF 08/06/09, CA 29/06/09)**

Il est créé le Diplôme Interuniversitaire, intitulé « **Le sommeil et sa pathologie** », à la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé de Nancy de l'Université de Lorraine en association avec les Universités d'Amiens, d'Angers, de Besançon, de Bordeaux, de Brest, de Dijon, de Grenoble, de Limoges, de Lille, de Marseille, de Montpellier, de Nantes, d'Université de Paris, de Sorbonne Université, de Paris Sud, de Paris Est-Créteil, de Poitiers, de Reims, de Rouen, de Saint-Etienne, de Strasbourg, de Toulouse, de Tours.

Les 2 coordonnateurs actuels de ce DIU sont des Universités d'Angers et de Strasbourg. Cependant sur le plan « administratif » c'est l'Université Paris Cité qui coordonne.

Il s'adresse à un grand nombre d'étudiants, axé sur la clinique, et, pour répondre aux objectifs de formation de médecins libéraux, axé sur le travail ultérieur en centre de sommeil, avec un enseignement théorique réalisé via des séminaires en visioconférence (et des enseignements enregistrés sur une plateforme dédiée) et des stages effectués dans les structures « sommeil » des différentes universités partenaires (unités des troubles du sommeil, services d'explorations fonctionnelles, centres du sommeil des CHU).

Le constat d'un temps insuffisant prévu actuellement pour la réalisation du stage clinique dans les structures d'accueil motive l'allongement de la durée du DIU qui va passer à 2 ans dès la rentrée universitaire 2023.

La première année sera consacrée à l'enseignement théorique avec validation d'un examen écrit. Seuls les étudiants ayant validé l'épreuve écrite, pourront s'inscrire à la deuxième année du DIU. Cette deuxième année comprendra un stage clinique de 4 semaines, qui pourra être divisé (répartition de ces semaines laissées à l'appréciation de chaque université d'accueil) et une épreuve orale en fin d'année qui permettra de valider le DIU.

**Article 2 : Direction de l'enseignement (modifié CF 08/06/09, CA 29/06/09) (modifié CF 11/05/2011 – CEVU 7/06/2011- CA 20/06/2011)**

2.1. A Nancy, la direction de l'enseignement est assurée par Monsieur le Professeur Ari CHAOUAT

2.2. L'Organisation du D.I.U. est placée sous la responsabilité d'un Conseil National Pédagogique (CNP) après entente entre la Société Française de Recherches et de Médecine du Sommeil (SFRMS) et la Société de Pneumologie de Langue Française (SPLF) qui est composé de :

➤ 2 coordinateurs :

- 1 représentant la SFRMS (Société Française de Recherche et de Médecine sur le Sommeil),
- 1 représentant la SPLF (Société de Pneumologie de Langue Française), nommés pour trois ans, non renouvelables,

Et

➤ 11 membres :

- 4 pour la SFRMS,
- 4 pour la SPLF,
- 3 membres reconnus pour leur expertise dans la spécialité.

### **Article 3 : Objectifs de la formation**

Les objectifs pédagogiques du D.I.U. « Le Sommeil et sa Pathologie » sont les suivants :

- 3.1. Acquérir les connaissances théoriques concernant :
  - Le sommeil normal et les rythmes biologiques,
  - Leur régulation,
  - Leur évolution au cours de la vie (de la naissance au grand âge),
  - Leurs substratums neurobiologiques
  - Leurs pathologies, physiopathologies, traitement et conduite à tenir
- 3.2. Acquérir la pratique clinique pour :
  - Mener des consultations et prendre en charge les pathologies du sommeil
  - Explorer le sommeil et les rythmes normaux et pathologiques.
- 3.3. Les débouchés prévus seront :
  - Exercer en « Médecine du sommeil », dans les différents cadres de l'exercice médical (hospitalier public ou privé, CHU, libéral)
  - Carrière de recherche en EPST ou dans l'industrie pharmaceutique ou du dispositif médical, en complément de la formation propre de recherche

### **Article 4 : Conditions d'inscription (modifié CF 08/06/09, CA 29/06/09)**

Le Grade universitaire de Master est exigé pour accéder au diplôme. Il est ouvert à la formation initiale et la formation continue.

- 4.1. Sont autorisés à s'inscrire :
  - Les titulaires du diplôme de Docteur en Médecine, Chirurgie Dentaire ou Pharmacie,
  - Les étudiants ayant validé le 2ème cycle des études médicales,
  - Les titulaires d'un Master en recherche biomédicale,
  - Les étrangers possédant des titres équivalents
  - Pour les conditions d'inscription, une dérogation peut être sollicitée auprès de l'un des deux coordonnateurs.
- 4.2. Publics concernés d'origines professionnelles :
  - Médecins, Pharmaciens, Scientifiques
  - Les non-médecins, pharmaciens, dentistes, psychologues, psychothérapeutes, étudiants en thèse d'université en sciences de la vie et sciences humaines et sociales, effectuant leurs travaux sur des thèmes de recherche ayant trait au sommeil ou à la vigilance) sous réserve de l'avis du comité national pédagogique.

L'autorisation d'inscription est prononcée par les responsables universitaires locaux pour les candidats répondant aux critères précités. Pour les autres candidats ne répondant pas à ces critères, l'autorisation d'inscription est prononcée par le CNP après examen du dossier. Le nombre d'inscrit est limité à 12 étudiants pour l'Université de Lorraine et 250 étudiants pour la totalité des universités.

### **Article 5 : Durée des études**

L'enseignement du Diplôme Inter-Universitaire « Le sommeil et sa pathologie » se déroule sur deux ans. Le volume horaire est de 239 h (théorique : 89 h et pratique : 150 h)

### **Article 6 : Nature et organisation des enseignements**

La formation avec un volume horaire de 239 h (théorique : 89 h et pratique : 150 h), se déroule du 01/10 chaque année au 30/09 de l'année suivante et comporte :

- 6.1. Un enseignement théorique de 89 heures, identique aux années précédentes, dispensé sur la 1<sup>ère</sup> année, sera réalisé via des séminaires en visioconférence (et des enseignements enregistrés sur une plateforme dédiée) concernant :
  - le sommeil normal et les rythmes biologiques,

- leur régulation,
- leur évolution au cours de la vie (de la naissance au grand âge),
- leurs substratums neurobiologiques,
- leurs pathologies, physiopathologies, traitement et conduite à tenir.

6.2. Un stage obligatoire de mise en situation professionnelle adaptée à la formation professionnelle continue, de 150 heures (4 semaines), effectué sur la 2<sup>ème</sup> année qui se déroulera dans un centre de sommeil agréé par le comité pédagogique (unités des troubles du sommeil, services d'explorations fonctionnelles, centres du sommeil des CHU, laboratoire du sommeil du CHRU de Nancy et dans les services de pneumologie, neurologie, ORL et en pédiatrie) pour :

- Mener des consultations et prendre en charge les pathologies du sommeil,
- Explorer le sommeil et les rythmes normaux et pathologiques

Le stage pourra être divisé (la répartition de ces semaines est laissée à l'appréciation de chaque université d'accueil)

### **Article 7 : Modalités d'examen et jury (modifié CF 23/06/04 - CA 18/10/04, CF 08/06/09-CA 29/06/09)**

7.1. L'enseignement est sanctionné en 1<sup>ère</sup> année par un examen écrit national de 4 h à Paris réalisé en fin d'année universitaire sur les connaissances théoriques. L'étudiant doit obtenir 10/20 pour valider son année. Une seule session annuelle est organisée. Seuls les étudiants ayant validés l'épreuve écrite pourront s'inscrire en deuxième année du DIU.

7.2. Un stage clinique se déroulera en 2<sup>ème</sup> année et sera validé en fin d'année par une épreuve orale sur la formation pratique au niveau régional. L'étudiant devra obtenir 10/20 pour valider son année. Une seule session annuelle est organisée.

Au terme de deux épreuves, les candidats qui ont obtenu une note au moins égale à 10/20 et sont assidus au stage, seront déclarés admis au Diplôme Interuniversitaire « Le sommeil et sa pathologie » et pourront être diplômés.

Une note inférieure à 10 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Les étudiants ont la possibilité de redoubler.

### **Article 8 : Droits d'inscription**

8.1. Les droits d'inscription pédagogique sont fixés annuellement (cf arrêté de tarification des DU et DIU voté au CA de l'UL). S'y ajoute la part administrative (droits d'inscription universitaire) dont le montant est fixé chaque année par arrêté ministériel.

8.2. Une partie des droits d'inscription perçus par chaque Université concernée est reversée à l'Université, désignée par le CNP, qui assure pour 3 ans la gestion financière du DIU. Le montant fera l'objet d'un avenant financier annexé à la présente convention.

8.3. L'Université gestionnaire assure, dans la limite des crédits disponibles, la rémunération des heures d'enseignement, l'indemnisation du déplacement et de l'hébergement des intervenants, sur la base des taux forfaitaires fixés par la réglementation.

### **Article 9 : Délivrance du diplôme**

Le DIU est délivré par le Président de l'Université dans laquelle l'étudiant est inscrit. Au terme des deux épreuves, les candidats assidus qui ont obtenu une note au moins égale à 10/20 sont déclarés admis au Diplôme Interuniversitaire « Le sommeil et sa pathologie » et seront diplômés.

Une note inférieure à 10 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

### **Article 10 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de l'année universitaire 2023-2024, pour une durée de 2 ans.

## **8/ Conseil de pédagogie**

Nom du ou des directeurs des études	Pr Carmen Schroder (Strasbourg), Pr Wojtek Trzepizur (Angers)
Liste des membres du conseil de pédagogie :	BARATEAU Lucie (Montpellier) FAUROUX Brigitte (Paris) BEQUIGNON Émilie (Créteil) KINUGAWA BOURRON Kiyoka (Paris) D'ORTHO Marie-Pia (Paris) GEOFFROY Pierre (Paris) GEORGES Marjolaine (Dijon) LAMBERT Isabelle (Marseille) LAUNOIS Sandrine (Paris) ROCHE Frederic (St Etienne) SCHRODER Carmen (Strasbourg) TRZEPIZUR Wojtek (Angers)

## **9/ Listes des enseignants et des intervenants**

ARNULF Isabelle - Paris  
BARATEAU Lucie - Montpellier  
BASTUJI Hélène - Lyon  
BEQUIGNON Emilie - Paris  
BILLARD Michel - Montpellier  
BIOULAC Stéphanie - Grenoble  
BOKOV Plamen - Paris  
BOURGIN Patrice - Strasbourg  
KINUGAWA BOURRON Kiyoka - Paris  
CHABOLLE Frédéric - Paris  
CHAOUAT Ari - Nancy  
CHARLEY MONACA Christelle - Lille  
CHENNAOUI Mounir - Paris  
D'ORTHO Marie-Pia - Paris  
DAUVILLIERS Yves - Montpellier  
DROUOT Xavier - Poitiers  
DUFOREZ François - Paris  
FAUROUX Brigitte - Paris  
FRANCO Patricia - Lyon  
GAGNADOUX Frédéric - Angers  
GEOFROY Pierre-Alexis - Paris  
GEORGES Marjolaine - Dijon  
GONZALES Jésus - Paris  
GRONFIER Claude - Lyon  
KESSLER Romain - Strasbourg  
KILIC-HUCK Ulker - Strasbourg  
LAMBERT Isabelle - Marseille  
LAUNOIS Sandrine - Paris  
LEGER Damien - Paris  
LUPPI Pierre-Hervé - Lyon  
MARUANI Julia - Paris  
MAURICE Jean-Claude - Poitiers  
MESLIER Nicole - Angers  
MONTEYROL Pierre-Jean - Bordeaux  
PETELLE Boris - Paris  
PETER-DEREX Laure - Lyon  
PHILIP Pierre - Bordeaux  
PHILIPPE Carole - Paris  
POIROT Isabelle - Lille  
RAUCHS Géraldine - Caen  
REY Michel - Marseille  
ROYANT-PAROLA Sylvie - Paris  
SCHRODER Carmen - Strasbourg  
SPIEGEL Karen - Lyon  
STANER Lucie - Rouffach

STRAUS Christian - Paris  
TAILLARD Jacques - Bordeaux  
TRZEPIZUR Wojciech - Angers  
VECCHIERINI Marie-Françoise - Paris